

VILLE DE FORBACH

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI, 9 DECEMBRE 2013

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, BOURBON, DURAND, SANSONNET, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mmes et M. les Conseillers : NAMEN, FINCK, STEINORT, BOUR, CASSAR.

Assistent en outre :

M. JUNG	Directeur Général des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. AREND, BURTIN, GRIZZANTI-KUCAN, HESSE, JAOUAD, KLAM, LEROY, LICATA, NEY, ROSELLI, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

°
° °

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013.
- 2.- Décision modificative n°2.
- 3.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Marchés à procédure adaptée.
 - c) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.
 - d) Budget d'Assainissement : Contribution au Budget Principal.
 - e) Etat de l'Actif : Mise à jour.
- 4.- Débat d'Orientations Budgétaires.
- 5.- Dotation de Solidarité Urbaine.
- 6.- Personnel Communal : Compensation de l'Indemnité de Résidence.
- 7.- Informatique – Bureautique.
 - a) Photothèque : Contrat de maintenance.
 - b) Imprimante Centre Technique : Contrat de maintenance.
- 8.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Opération « un fruit pour la récréé ».
 - b) Plan informatique.
- 9.- Enseignement Privé : Participation aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2014.
- 10.- Affaires Cultuelles : Indemnité de logement du Rabbin.
- 11.- Synagogue. Désaffectation : Avis du Conseil.
- 12.- Chapelle Sainte-Croix : Convention.
- 13.- Cimetière Communal : Carré Militaire.
- 14.- Histoire Locale : Acquisition d'un ouvrage.
- 15.- Fêtes de fin d'année : Programme d'animation et fixation de tarifs.
- 16.- Centre des Congrès du Burghof : Modalités de fonctionnement et tarifs de location.
- 17.- Cinémas : Loi Sueur.
- 18.- Quartiers du Wiesberg – Bellevue : Etude urbanistique.

- 19.- Urbanisme.
 - a) Diagnostic thermique.
 - b) Ravalement de façades.
 - c) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.
- 20.- Ordures ménagères et objets encombrants : Réglementation.
- 21.- Affaires domaniales.
- 22.- Z.A.C. Ville Haute : Bilan financier.
- 23.- Office de Tourisme Communautaire : Convention avec la Ville.
- 24.- Coopération Transfrontalière.
 - a) Projet « ArtBrücken ».
 - b) Crématorium de VÖLKLINGEN : Modifications statutaires.
- 25.- Rapports annuels d'activités des services publics affermés ou concédés.
- 26.- Rapport d'activités des Services.

SEANCE NON PUBLIQUE

- 27.- Médaille de Reconnaissance de la Ville.
- 28.- Gymnase Bâtiment Relais du Bruch : Dénomination.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Décision Modificative n°2 .

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal,

après avis de la Commission des Finances - Budgets -
Délégation des Services Publics
décide :

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	0201		HÔTEL DE VILLE ET ANNEXES	
		60613	Chauffage urbain	7 000,00 €
	023		COMMUNICATION	
		611	Prestations de services	5 000,00 €
		6231	Annonces et insertions	3 800,00 €
		6236	Impressions reliures	9 200,00 €
	040		COOPERATION TRANSFRONTALIERE	
		6188	Autres frais divers	5 500,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		60613	Chauffage urbain	30 000,00 €
	321		MEDIATHEQUE	
		60613	Chauffage urbain	5 000,00 €
		6065	Livres disques cassettes	5 000,00 €
	337		BURGHOF	
		6132	Locations mobilières	53 900,00 €
	4111		COSEC DU WIESBERG	
		60613	Chauffage urbain	8 000,00 €
	710		JARDINS DU VIEUX COUVENT	
		60611	Eau et assainissement	500,00 €
		60612	Energie électricité	1 000,00 €
		6132	Locations immobilières	7 700,00 €
		614	Charges locatives et de copropriété	9 000,00 €
	814		ECLAIRAGE PUBLIC	
		6068	Autres matières et fournitures	2 600,00 €
	816		Autres réseaux	
		60612	Energie électricité	3 800,00 €
Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
012			CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
	020		ADMINISTRATION GNL COLLECTIVITE	
		64111	Rémunération principale	190 000,00 €

65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	021		ASSEMBLEE LOCALE	
		6531	Indemnité des élus	1 000,00 €
		6533	Cotisation de retraite	14 400,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		65737	Autres établissements publics locaux	4 100,00 €
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	105 100,00 €
	314		CINEMAS ET SALLES DE SPECTACLES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10 000,00 €
	334		FOYER DU BRUCH	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 000,00 €
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 900,00 €
	4113		TENNIS COUVERTS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €
	412		STADES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	15 400,00 €
	520		SERVICES COMMUNS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 300,00 €
	811		EAU ET ASSAINISSEMENT	
		6558	Autres contributions obligatoires	2 700,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				511 900,00 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		6419	Remboursement sur rémunération du personnel	40 000,00 €
70			PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
	30		SERVICES COMMUNS	
		7062	Redevances des services à caractère culturel	2 500,00 €
	33		ACTION CULTURELLE	
		70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	1 900,00 €
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	1 200,00 €
73			IMPÔTS ET TAXES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7322	Dotation de solidarité communautaire	14 500,00 €
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7411	Dotation forfaitaire	5 500,00 €
		74123	Dotation de solidarité urbaine	173 200,00 €
		74127	Dotation nationale de péréquation	97 500,00 €
		74718	Participations Etats Autres	65 900,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		7478	Autres organismes	4 000,00 €
	251		CANTINE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	
		7478	Autres organismes	53 700,00 €
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7711	Dédits et pénalités	2 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU B :				461 900,00 €

TABLEAU C
SECTION DE FONCTIONNEMENT
ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
-----------	-----------	----------	----------	-----------------

65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	333		FOYER DU CREUTZBERG	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 000,00 €
	4115		TENNIS DE TABLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 700,00 €
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 400,00 €
	5231		ACTION SOCIO EDUCATIVE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 500,00 €
66			CHARGES FINANCIERES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	37 400,00 €
TOTAL DU TABLEAU C :				50 000,00 €

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		20422	Subventions d'équipements personnes de droit privé	2 500,00 €
TOTAL DU TABLEAU D :				2 500,00 €

TABLEAU E
SECTION D'INVESTISSEMENT
ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	412		STADES	
		2113	Terrains aménagés	2 500,00 €
			TOTAL DU TABLEAU E :	2 500,00 €

ASSAINISSEMENT

TABLEAU F **SECTION D'INVESTISSEMENT** **Ouverture de crédits**

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits ouverts
041			
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	4 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU F :	4 000,00 €

TABLEAU G **SECTION D'INVESTISSEMENT** **Ouverture de recettes**

Chapitres	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
041			
	21532	Réseaux d'assainissement	54 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU G :	54 000,00 €

TABLEAU H **SECTION D'INVESTISSEMENT** **Annulation de recettes**

Chapitres	Articles	Libellés	Recettes annulées
041			
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	50 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU H :	50 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	511 900,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		461 900,00 €
TABLEAU C (annulation de crédits)		50 000,00 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU D (ouverture de crédits)	2 500,00 €	
TABLEAU E (annulation de crédits)		2 500,00 €

ASSAINISSEMENT

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU F (ouverture de crédits)	4 000,00 €	
TABLEAU G (ouverture de recettes)		54 000,00 €
TABLEAU H (annulation de recettes)	50 000,00 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3.- Finances. a) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale –
Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes

ci-après désignés :

Subventions de fonctionnement :

- **15 000 €** à l'Harmonie Municipale, à titre de participation complémentaire aux indemnités des musiciens liées à une augmentation des effectifs et du nombre des services ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 3111, article 6574

- **20 000 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation complémentaire aux frais de fonctionnement en raison de l'extension du foyer ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 335, article 6574

- **1 530 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation complémentaire aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux en raison de l'augmentation du coût des fluides ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4112, article 6574

- **200 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale à titre d'acompte des frais de fonctionnement pour 2014 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 520, article 657362

- **2 868 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation complémentaire aux indemnités de fonction ;
- **2 832 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation au financement de 2 contrats CUI ;
- **3 346 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 5231, article 6574

Subventions exceptionnelles :

- **500 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation à l'organisation de la cérémonie de la Sainte Barbe 2013 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 520, article 6574

- **500 €** aux Coco Gazelles, à titre de participation au rallye Aïcha des Gazelles au Maroc ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 5231, article 6574

- **25 000 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Forbach, à titre de participation aux animations de Noël 2013 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 94, article 6574

Subventions pour la rémunération de postes de moniteurs :

- **70 029 €** à l'U.S. Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur en 2014 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4110, article 6574

- **23 343 €** à l'U.S. Forbach Tennis, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2014 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4113, article 6574

- **23 343 €** à l'U.S. Forbach Handball, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2014 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4114, article 6574

- **23 343 €** à l'U.S. Forbach Athlétisme, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2014 ;

- **93 372 €** à l'U.S. Forbach Football, à titre de participation pour la rémunération de 4 postes de moniteur en 2014 à répartir sur l'ensemble des clubs forbachois ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 29 mai 2013 au 8 novembre 2013, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.

**RECAPITULATIF DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
DU 29 MAI 2013 AU 8 NOVEMBRE 2013**

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
29/05/13	17/2013 DP2	MAPA Services	Restauration scolaire Tranche ferme : environ 18 000 à 23 000 repas/année scolaire Montant minimum : 130 000 € HT Montant maximum : 190 000 € HT Tranche conditionnelle : Restauration le mercredi Environ 4 500 à 5 900 repas/année scolaire	Les Marmites de Cathy 57350 - SCHOENECK	TF Repas : 3,98 € Service repas : 67 500 € Mise à disposition du matériel : 800 € TC Repas : 3,98 € TF+TC : Service repas : 84 375 € Mise à disposition du matériel : 1 000 €	TF Repas : 4,20 € Service repas : 80 730 € Mise à disposition du matériel : 956,80 € TC Repas : 4,20 € TF+TC : Service repas : 100 912,50 € Mise à disposition du matériel : 1 196 €
24/06/13	18/2013 DT4	MAPA Travaux	Travaux divers d'assainissement 2013 Tranche ferme n°1 : Rue Pasteur Tranche ferme n°2 : Rue du Chemin Creux + 13 tranches conditionnelles	EUROVIA Lorraine 57600 – FORBACH	TF n°1 : 537 323,50 € TF n°2 : 81 220,40 € 13 TC : 876 875,85 € Total 2TF + 13TC : 1 495 419,75 €	TF n°1 : 642 638,91 € TF n°2 : 97 139,60 € 13 TC : 1 048 743,52 € Total 2TF + 13TC : 1 788 522,02 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
01/07/13	19/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire du Centre – Rénovation des sanitaires Lot 1 : Gros-œuvre	DURIGON 57600 – FORBACH	13 531,00 €	16 183,08 €
01/07/13	20/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire du Centre – Rénovation des sanitaires Lot 2 : Plâtrerie	TEMAN 57600 – FORBACH	9 793,00 €	11 712,43 €
01/07/13	21/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire du Centre – Rénovation des sanitaires Lot 3 : Sanitaires	DORKEL 57600 – FORBACH	19 155,00 €	22 909,38 €
01/07/13	22/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire du Centre – Rénovation des sanitaires Lot 4 : Carrelage / Faïence	M.P. BÂTIMENT 57600 – FORBACH	10 904,00 €	13 041,18 €
01/07/13	23/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire du Centre – Rénovation des sanitaires Lot 5 : Peinture	REVETEMENTS FACADES PEINTURE BÂTIMENT 57450 – THEDING	4 341,83 €	5 192,83 €
01/07/13	24/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire du Centre – Rénovation des sanitaires Lot 6 : Serrurerie	BRIOTET JOSE SAS 57280 – SEMECOURT	2 400,00 €	2 870,40 €
01/07/13	25/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires	STEUER M. 57600 – FORBACH	99 456,40 €	118 949,85 €

			Groupe scolaire de Marienau Lot 1 : Conformité électrique (tranche ferme + tranche conditionnelle)			
--	--	--	---	--	--	--

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
01/07/13	26/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire de Marienau Lot 2 : Conformité du chauffage au gymnase	DORKEL 57600 – FORBACH	32 934,00 €	39 389,06 €
01/07/13	27/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de rénovation des groupes scolaires Groupe scolaire de Marienau Lot 3 : Zinguerie / Etanchéité aux vestiaires du gymnase	EISENBARTH 57540 – PETITE-ROSELLE	20 436,68 €	24 442,27 €

**Montant total du marché "Travaux de rénovation des groupes scolaires"
(y compris le marché n°32 relancé suite à déclaration d'infructuosité) :**

219 423,91 €

262 430,99 €

09/07/13	28/2013 DT3	MAPA Travaux	Travaux à l'église St-Rémi Tranche ferme : sécurisation des façades Tranche conditionnelle : reconstruction du mur de soutien du parvis	CHANZY PARDOUX 57130 ARS-SUR-MOSELLE	TF : 97 718,00 € TC : 10 279,00 € Total TF + TC : 107 997,00 €	TF : 116 870,73 € TC : 12 293,68 € Total TF + TC : 129 164,41 €
09/07/13	29/2013 DT3	MAPA Travaux	Réfection du stade de l'Etang au quartier de Marienau	TECHNIGAZON 54700 – ATTON	25 621,00 €	30 642,72 €
09/07/13	30/2013 DT3	MAPA Fournitures	Fourniture et pose d'un éclairage nocturne au stade du Creutzberg	SARL STEUER M. 57603 – FORBACH	19 930,00 €	23 836,28 €
09/07/13	31/2013 DT3	MAPA Fournitures	Fourniture et pose d'abris conteneurs Tranche ferme : 14 abris Tranche conditionnelle : 4 abris	SAS BIHR ENVIRONNEMENT 54230 NEUVES-MAISONS	TF : 38 780,00 € TC : 11 080,00 €	TF : 46 380,88 € TC : 13 251,68 € Total TF + TC :

					Total TF + TC : 49 860,00 €	59 632,56 €
--	--	--	--	--	--	--------------------

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
16/07/13	32/2013 DT2	MAPA Travaux	Travaux de décoration intérieure aux vestiaires du gymnase du groupe scolaire de Marienau	LES PEINTURES REUNIES 57600 – FORBACH	6 472,00 €	7 740,51 €
14/08/13	33/2013 DT4	MAPA Travaux	Travaux divers de voirie 2013 Renforcement de chaussées Tranches fermes : Tranche ferme n°1 : Place des Iris Tranche ferme n°2 : Rue du Mont Sainte-Croix Tranche ferme n°3 : Rue de la Forêt Tranche ferme n°4 : Rue de la Lune Tranche ferme n°5 : Rue du 18ème Chasseurs Tranche ferme n°6 : Rue de Rosselmont Tranche ferme n°7 : Rue de la Paix Tranche ferme n°8 : Rue Bataille Tranches conditionnelles : Tranche conditionnelle n°1 : Rue des Moulins Tranche conditionnelle n°2 : Rue des Jardins	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT 57540 – PETITE-ROSSELLE	TF1 : 131 800,82 € TF2 : 78 373,22 € TF3 : 30 916,27 € TF4 : 22 508,76 € TF5 : 41 888,52 € TF6 : 108 494,04 € TF7 : 28 585,95 € TF8 : 62 957,55 € TC1 : 156 346,57 € TC2 : 228 335,88 € Total 8TF + 2TC : 890 207,58 €	TF1 : 157 633,79 € TF2 : 93 734,38 € TF3 : 36 975,86 € TF4 : 26 920,47 € TF5 : 50 098,67 € TF6 : 129 758,87 € TF7 : 34 188,80 € TF8 : 75 297,22 € TC1 : 186 990,50 € TC2 : 273 089,71 € Total 8TF + 2TC : 1 064 688,27 €
11/09/13	34/2013 DT3	MAPA Travaux	Cimetière rue Bauer Aménagement de cheminements	JARDINS DE L'EST 57500 – SAINT-	180 955,00 €	216 422,18 €

			et d'espaces paysagers	AVOLD		
--	--	--	------------------------	-------	--	--

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
15/10/13	35/2013 DT4	MAPA Travaux	Aménagement du parvis du Centre d'Animation Culturelle	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT 57540 – PETITE- ROSSELLE	159 553,36 €	190 825,82 €
21/10/13	36/2013 DT4	MAPA Fournitures	Viabilité hivernale 2013	EUROVIA LORRAINE 57600 – FORBACH	Montant minimum : 50 000 € Montant maximum : 185 000 €	Montant minimum : 59 800 € Montant maximum : 221 260 €
21/10/13	37/2013 DT4	MAPA Travaux	Pose et dépose du réseau d'éclairage de Noël	SARL ELEC EST 57600 – FORBACH	40 200,20 €	48 079,43 €
08/11/13	38/2013 DA3	MAPA Services	Location et maintenance de 3 systèmes d'impression et d'une solution logicielle Durée du marché : 5 ans	FAC-SIMILE 67014 - SCHILTIGHEIM	Montant estimé : 14 636,84 € par an	Montant estimé : 17 505,66 € par an

c) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, d'un montant de 2 234 000 € sont affectés aux opérations figurant sur l'état ci-annexé et devront être inscrits aux budgets primitif et annexe d'assainissement de l'exercice 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Budget d'Assainissement : Contribution au budget principal.

Par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation financière du Budget d'Assainissement au Budget Principal.

Cette participation peut varier en fonction de l'importance des travaux à réaliser annuellement au niveau du réseau d'assainissement.

Pour l'année 2013, compte tenu du montant des travaux prévus au budget primitif comprenant le programme de rénovation des réseaux d'assainissement de la rue du Nord, rue de la Tuilerie, rue Pasteur, l'installation d'une pompe de relevage au Centre Technique Municipal, la rénovation d'une conduite béton au 110 rue des Jardins, ainsi que divers travaux à réaliser dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre les inondations, il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à 175 000 € du Budget Annexe au profit du Budget Principal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le principe de la participation financière de 175 000 € du Budget d'Assainissement au Budget Principal pour l'exercice 2013 ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts sur les lignes budgétaires 011/62871, 012/6215 du Budget Annexe d'Assainissement ;
- d'imputer les recettes sur les lignes budgétaires 70-01/70841 et 70-01/70872 du Budget Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Etat de l'Actif : Mise à jour.

Afin de mettre à jour l'état de l'actif des biens acquis par la Ville, il convient de réformer certains biens.

Le Conseil Municipal,
après avis de la Commission des Finances - Budgets -
Délégation des Services Publics
décide :

- de réformer les biens suivants :

Compte 21571 :

<u>N° Inventaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants en €</u>
790001	MOTOBASCULEUR SAMBRON TYPE BY	4 495,45
910004	BROYEUR AUTONOME D950/80KMH	19 984,33
910005	CHARGEUR PELLE CALOO 452	55 363,04

Compte 21578 :

<u>N° Inventaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants en €</u>
936-03	FOURNITURE BARRIERES	697,66
940185	1 NETTOYEUR 726	380,69
940186	30 ETAIS+4 LEVIERS	3 069,37
940187	1 ASPIRATEUR	1 186,05
940188	1 PERCEUSE-VISSEUSE AEG	280,25
940189	6 BACS POLYETHYLENE 240L	785,41
940190	1 PISTOLET KMBR	845,59
940191	1 MOTEUR HONDA+ACCESSOIRES	1 018,87
940192	1 COMPRESSEUR+ACCESSOIRES	1 117,61
940193	1 DEBROUSSAILLEUSE	457,44
940194	1 TONDEUSE	895,98
940195	1 SCIE ELECTRIQUE	527,05
940196	1 PLIEUSE A TOLE MANUELLE	7 680,88
940197	1 CISAILLE 4MM MUBEA	410,43
940198	1 MEULEUSE D115MM	89,75
940199	REMORQUE TRACTEUR	8 461,65
940200	6 CHARIOTS PORTE-BACS	2 489,68
940201	6 PINCES RAMASSE-PAPIER	273,38
940202	12 BACS A FLEURS	1 889,96
940204	1 REPANDEUR ENGRAIS	1 615,96

940205	6 RESSORTS POUR JEUX	672,59
940206	75 POUBELLES PROFIL 60L	38 877,50
950228	8 BANCS FUTUR RAL 3003	5 738,01
950229	FOURNITURE +POSE DE STORES	767,99
950230	FOURNITURE + POSE DE STORES	874,04
950231	3 ASPIRATEURS MIELE+ACCESSOIRE	1 231,80
950232	BARRES FIXES+TRANSPORT JEU	928,46
950233	1 POMPE MOTEUR CHAMPENOIS	761,91
950234	2 DEBROUSAILLEUSES HOMELITE	747
950235	1 TONDEUSE KUBOTA	14 428,20
950236	1 RAMASSEUR AVEC TURBINE	2 765,41
950237	1 BALAI AUTONOME MOTEUR LOMBAR	27 585,35
950238	1 DEMOUSSEUR	873,29
950239	80 LAMES SENDER	2 657,68
950240	4 ASPIRATEURS ROWENTA +ACCESSO	672,38
950241	1 PISTOLET POUR TRACEUSE	1 112,18
950242	VALISE D'ENERGIE	2 559,24
950243	15 POUBELLES PROFIL 60LROUGE	8 227,51
950244	ABRI DE CHANTIER	3 114,46
950246	4 TABLES 520 COMPETITION BLEU	2 290,76
950247	1 NETTOYEUR HAUTE PRESSION RE	756,76
950248	1 TRONCONNEUSE STIHL 026 40CM	635,27

Compte 2182 :

<u>N°Inventaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants en €</u>
1631YE57	FOURGONNETTE CITROEN C15	16 532,57
2609XQ57	BUS RMTC	127 142,48
2972XH57	RENAULT 5TR 5PORTES	9 077,42
3395YJ57	CAMION RENAULT S120 DOUBLE	43 736,62
505VS57	CITROEN C25	12 647,17
5362XP57	CITROEN C15	6 756,62
5735VH57	CAMION THOMAS BT	59 665,50
6676VX57	BUS RMTC	109 762,39
8176YA57	CITROEN C15E VDPX	8 437,29
9388YR57	BALAYEUSE EUROVOIRIE S120	100 883,16
9426ZC57	CAMIONNETTE IVECO TURBO DAILLY	50 943,04

Compte 2183 :

<u>N°Inventaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants en €</u>
940088	MAT INFO MAC LCIII 4/80	9 438,18
940090	3 BUREAUX NOIR	524,79
940091	4 CAISSONS FIXES	596,11
940093	1 ARMOIRE HAUTE	355,28
940096	1 D SCAN MAD 123	2 845,86
940098	DECORATION NATURE	3 250,87
940099	2 SIEGES DACTYLO	435,29
940107	2 SUPPORTS IMPRIMANTES	471,9
940109	3 TUN PLUS INFORMATIQUE	8 823,26
940110	1 TE 15	469,22
940116	MAT INFO 1 VECTRA 4/50 MOD 210	4 189,24

940117	1 MICRO COMPACT 1230 X	589,33
950131	2 ENSEMBLES INFORMATIQUES HP V	9 291,55
950132	2 LASER JET 5L+CABLE	1 360,52
950133	1 PORTABLE HP OMNIBOOK	4 258,45
950134	1 RELIEUR 370	1 826,13
950135	1 TELEPHONE PHILIPS TD 9242	196,66
950136	2 ECRAN APPLE COULEUR	919,27
950137	1 ALPHAPAGE TEXTE	226,01
950138	2 POSTES TELEPHONIQUE AMARYS	518,48
950139	1 POSTE TELEPHONIQUE MOTOROLA	623,26
950140	1 POSTE TELEPHONIQUE MOTOROLA	757,48
950141	1 DIATONIS 5 SENIOR	728,06

Compte 2184 :

<u>N° Inventaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants en €</u>
940001	ACHAT PANNEAUX+CROCHETS	810,98
940002	1 CREDENCE CHAMPAGNE	642,76
940003	2 CLAPETS 5 CASES BEIGE	289,29
940004	3 PENDERIES 10 CASES	2 312,47
940005	2 VESTIAIRES 5 CASES	998,33
940006	2 VESTIAIRES 5 CASES	668,05
940007	2 SIEGES	365,32
940008	1 BUREAU PLATEAU TECK	628,66
940009	1 SUPPORT INFORMATIQUE	589,33
940010	1 AMROIRE HAUTE	352,84
940011	2 MEUBLES SUR ROULETTES 9 CASE	562,54
940013	1 ARMOIRE 2 PORTES 120*38*130	461,16
940014	1 MEUBLE PAPIER A DESSIN 7 ETA	345,3
940015	2 TOURELLES BIFACE 41*38*81	475,64
940016	1 MEUBLE 4CASES ROULETTES	382,65
940017	2 BUREAUX D'ENSEIGNANTS	597,6
940018	1 MEUBLE PORTES COULISSANTES	318,62
940019	1 MEUBLE BIBLIOTHEQUE	554,91
940020	PRESTATION MONTAGNE	216,97
940021	1 TABLE BIFACE 120*80	132,63
940022	1 TABLE OVALE AVEC BAC	170,74
940023	4 TABLES OCTOGONALES DIAM.120C	518,32
940024	10 CHAISES COQUE BOIS	1 204,34
940025	3 DESSERTES 14 CASES	443,63
940027	3 TABLES OCTOGONALES DIAM.120C	356,73
940028	3 TABLES RESTAURATION	338,44
940029	10 CHAISES PIET.BLEU	1 097,63
940032	1 MEUBLE PAPIER A DESSIN	345,3
940033	1 BAC ALBUMS SUR ROULETTES	187,51
940034	1 CLAUSTRO PISTE GRAPHIQUE	182,94
940035	2 MEUBLES 4 CASES SUR ROULETTE	765,29
940036	1 MEUBLES 6 CASES SUR ROULETTE	327,77
940037	1 MEUBLE 6 CASES SUR ROULETTES	289,65
940038	2 BUREAUX ENSEIGNANTS	597,6
940039	2 CHAISES COQUE	118,91

940040	PRESTATION MONTAGNE	196,17
940041	2 MODULES DE CLASSEMENT	240,87
940042	1 BANQUETTE COIN LECTURE	98,33
940043	1 POIRE COIN LECTURE	109,76
940044	2 CASIER TRI COURRIER	358,26
940045	1 PISTE GRAPHIQUE MURALE	228,67
940046	1 CHEVALET MINI ARLEQUIN	243,92
940047	1 TABLEAU PIVOTANT	273,64
940048	2 COLONNES FRIPONNETTES	529
940049	2 COLONNES FRIPONNETTE	529
940050	17 TABLES MONOPLACE MATERNELLE	1 580,88
940051	1 TABLE OVALE MATERNELLE	119,67
940052	1 M. FILET MATERNELLE	738,59
940053	POSTE INFO COMPACT+INFO MOBILE	240,86
940054	1 TABLEAU CONFERENCE LEGA	95,28
940055	1 FAUTEUIL TOURNANT BRIO	177,6
940056	1 CHAISE BRIO	163,88
940057	1 ARMOIRE PORTES BATTANTES	365,87
940058	1 BUREAU SOLO	381,12
940059	1 CAISSON MOBILE 3T.SOLO	167,69
940060	1 ARMOIRE PORTES BATTANTES	396,37
940061	1 DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS	478,69
940062	6 TABLES PLIANTES NOIR/BEIGE	754,63
940063	6 CHAISES NOIR/JAUNE	589,97
940064	21 CHAISES TUBE JAUNE	2 068,09
940065	14 TABLES 130*50	1 771,45
940066	14 TABLES 130*50	1 439,55
940067	11 CASIERS PLASTIQUE	844,33
940068	PRESTATION MONTAGE	180,8
940069	21 CHAISES TUBE	2 060,73
940070	2 TABLES SCOLAIRES 70*50	204,28
940071	20 TABLES SCOLAIRES 130*50	2 530,65
940072	11 CASIERS PLASTIQUE	905,54
940073	PRESTATION MONTAGE	287,48
940074	14 TABLES SCOLAIRES 70*50 BLEU	1 920,85
940075	4 CASIERS PLASTIQUE	323,19
940076	7 CHAISE TUBE	747
940077	20 TABLES STRATIFIEES 70CM CH	1 889,77
940078	8 TABLES STRATIFIES 75 CM CHAM	755,91
940079	2 CHAISES J SOS TISSU MARRON	157,95
940080	1 STRUCTURE EN GRADINS 15 ENFA	2 429,79
940081	1 STRUCTURE FORME SPECIALE	1 315,05
940082	1 STRUCTURE 3 PRESENTOIRS LIVR	1 643,84
940083	1 BAC A LIVRES	109,65
940084	1 OPTION D'INSTALLATION	381,12
940085	MOBILIER UGAP	1 723,18
940086	6 TABLES REVETEMENTS NOYER SAT	1 602,29
940087	28 SIEGES MONOCOQUE	2 328,76
950001	1 POSTE INFO 150*80*74	386,88
950002	1 BUREAU RENOIR NOIR 80*80	254,35
950004	1 ENSEMBLE DE BUREAU SYNTHESE	1 125,97
950005	1 ENSEMBLE DE BUREAU AMBIANCE	935,14

950006	1 ENSEMBLE PROSPACE	1 186,80
950007	1 ENS.RENO (BUREAU ANGLE+RETOU	406,32
950008	1 BIBLIOTHEQUE RENO+4 TABLETTE	229,82
950009	2 CHAISES VISITEURS LOSANGE EM	125,02
950010	8 CHAISES VISITEUR CHROME FIXE	973,69
950011	3 BUREAUX MENUISIER	666,76
950012	3 CAISSONS A ROULETTE	684,26
950013	1 ANGLE A 90E	138,86
950014	2 FAUTEUIL MOD GIL	431,22
950015	3 CHAUFFEUSES MOD MAXOS BEIGE	606,15
950016	1 TABLE BASSE C80 PLATEAU VERR	160,01
950017	1 ARMOIRE P.B. GRIS	282,58
950018	1 COLONNE ROTATIVE OUVERTE	1 663,40
950019	1 CHAISE SECRETAIRE CONFORT LA	150,03
950020	1 COLONNE ROTATIVE D'ANGLE 4	2 278,14
950021	15 TABLES FLASCH 140*70	2 705,83
950022	1 BUREAU MINISTRE 160*80	549,46
950023	1 BUREAU 1/2 MINISTRE 160*80	787,57
950024	2 CAISSONS 3T A ROULETTES H EV	423,08
950025	1 ARMOIRE BASSE ABB-12 BEIGE	321,38
950026	1 ARMOIRE A CLAPETS BEIGE NB10	202,05
950027	3 BUREAUX 160*80 RENO GRIS	551,03
950028	2 BUREAUX 120*80	319,81
950029	2 BUREAUX 140*80	343,43
950030	3 BUREAUX 80*80	413,07
950031	5 ANGLES A 90E	590,89
950032	6 CAISSONS 3 TIROIRS SUR ROULE	1 131,09
950033	1 POSTE INFO 150*80*74	386,88
950034	1 BUREAU ENERGIE 120*80	582,28
950035	1 CHAISE PIVOTANTE AVEC ACCOUD	253,13
950036	1 SIEGE DE TRAVAIL 5 BRANCHES	164,32
950037	BUREAU D'ENSEIGNANT 2 CAISSONS	302,29
950038	1 LOT DE 2 CHAISES DACTYLO BRI	235,63
950039	ARMOIRE RIDEAUX H199CM	542,57
950040	3 TABLES OCTOGONALES DIAM.120C	362,74
950041	3*2 TABLES 120*40 BIPLACE	372,05
950042	10*4 CHAISES T3	1 116,14
950043	1 CLAUSTRAS PISTE GRAPHIQUE STR	186,02
950044	1 MEUBLE PAPIER A DESSIN	351,12
950045	2 CASIERS TRI COURRIER 3 COLON	372,05
950046	2 TOURELLES BIFACE 41*38*81	483,66
950047	2 CLASSEURS ACIER LAQUE NOIR	133,32
950048	1 COLONNE OUVERT 60*38*124	277,48
950049	1 MEUBLE BAS OUVERT	282,14
950050	5*3 BACS PLASTIQUE BLANC	96,89
950052	MONTAGE	205,92
950053	5 TABLES OCTOGONALES DIAM.120	604,57
950054	1*2 TABLE 120*40 BIPLACE	124,02
950055	10*4 CHAISES T2	1 116,14
950056	2 ARMOIRES 2 PORTES 120*38*130	937,87
950057	1 MEUBLE PAPIER A DESSIN 75*60	351,12
950058	1 MEUBLE PRESENTOIR LIVRES BIF	520,86

950059	2 MEUBLES 9 CASES 120*38*70	572,02
950060	6*3 BACS PLASTIQUE BLANC	116,27
950061	1 TABLEAU SPECIAL BUREAU 1*1.2	123,48
950062	1 COLONNE FRIPOUNETTE 3 ETAGER	268,96
950063	2 TOURELLES BIFACE 41*38*81	483,66
950064	1 PISTE GRAPHIQUE MURALE	237,18
950065	1 TABLE BAC A EAU ET SABLE	193,77
950066	1 BUREU D'ENSEIGNANT 2 CAISSON	306,94
950067	1 BANQUETTE COIN LECTURE 200 1	96,89
950068	1*2 POIRES COIN LECTURE 200	115,49
950069	3 DESSERTES CLASSEMENT 14 CASE	451,11
950070	1 CLASSEUR ACIER LAQUE NOIR H9	164,32
950071	1 CHEVALET MINI ARLEQUIN	241,83
950072	MONTAGE MATERNELLE	205,92
950073	2 CHAISES DE MAITRE VERNIS NAT	118,91
950074	1 CLASSEUR LAQUE NOIR 9 TIROIR	161,6
950075	1 TABLEAU PIVOT.VERT ECOLE MIX	201,53
950076	3 TABLES MATERNELLE DIAM 120	362,74
950077	1 TABLE RESTAURATION 160*70	114,71
950078	3 CHAISES COQUE	167,42
950079	1 MEUBLE BIBLIOTHEQUE ROSE/VER	547,22
950080	1 TABLE CHARTREUSE 80*80	186,02
950081	1 TABLE CHARTREUSE 120*60	186,02
950082	MONTAGE	20,22
950083	1*2 CHAISES EMPILABLES IZAR CR	148,82
950084	1 SIEGE DE TRAVAIL SUR ROULETT	164,32
950085	1 BUREAU D'ENSEIGNENT POLYVALE	306,94
950086	1 MEUBLE 4 CASES SUR ROULETTES	372,05
950087	1 MEUBLE 6 CASES SUE ROULETTES	317,78
950088	2 LOTS DE 3 BACS PLASTIQUE BLA	38,76
950089	4 LOTS DE 4 CHAISES COQUE BOIS	446,46
950090	1 LOT DE 4 CHAISES COQUE BOIS	111,61
950091	3 TABLES OVALE 120*90	365,07
950092	1 TABLE OVALE 120*90	173,62
950093	1 TABLE OCTOGONALE DIAM 122	138,01
950094	8 CHAISES COQUE BOIS	244,63
950095	DIVERS	57 528,43
950096	DIVERS	3 027,81
950097	DIVERS	13 940,12
950098	DIVERS	733,69
950099	4 TABLES PLIANTES STRATIFIE	923,73
950100	5 CHAISES PLIANTES NATUREL VER	289,34
950101	1 TABLE DE TRAVAIL 240*70	992,98
950102	1 MEUBLE DE TRAVAIL INOX 180*7	1 285,34
950103	1 MEUBLE DE RANGEMENT	1 120,99
950104	1 ENSEMBLE FILEUR HAUT + BAS	36,28
950105	1 ELEMENT BAS 45 1 PORTE 1 TIR	141,02
950106	1 ELEMENT BAS 50 1 PORTE 1 TIR	148,64
950107	1 ELEMENT BAS 60 ENCASTREMENT	125,77
950108	1 ELEMENT BAC 120 3 PORTES 3 T	272,58
950109	1 ELEMENT HAUT 120 3 PORTES	362,22
950110	1 FACADE HOTTE ESCAMOTABLE 60	46,5

950111	1 ELEMENT HAUT 50 1 PORTE	91,47
950112	1 ELEMENT HAUT 40 1 PORTE	83,85
950113	1 ENSEMBLE SOCLE MELAMINE	36,28
950114	1 ENSEMBLE P.D.T. MARYLAND	210,38
950115	1 ARMOIRE DE RANGEMENT 60 2 PO	228,68
950116	1 PLAQUE DE CUISSON 3 GAZ 1 EL	115,18
950117	FAUTEUIL DIRECTION CUIR	318,62
950118	1 ENSEMBLE BUREAU 140*80	173,79
950119	1 ENSEMBLE BUREAU 80*80	112,05
950120	1 PLAN DE JONCTION ASTERIDE	189,04
950121	1 ENSEMBLE DE PIEDS GRIS-BLEU	340,72
950122	2 ENSEMBLES DE CAISSONS MOBILE	529
950123	1 TABLE ARTENSE BEIGE PAR 2	182,94
950124	2 PORTE MANTEAU METAL CHROME	155,5
950126	2 CHAISES BRIO TISSU MI ROUGE	333,86
950127	1 FAUTEUIL TOURNANT MI ROUGE	181,43
950128	2 TABLES ARTNESE TRAPEZE PAR 2	375,02
950130	2 ARMOIRES HT 95CM ASTERIDE GR	965

Compte 2188 :

<u>N° Inventaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants en €</u>
*40121	ENS TABLE+CHAISE 25 GARNITURES	2 944,49
940122	1 PROGRAMME OPTIMA EXTRACTEUR	907,07
940123	1 SAXOPHONE BARYTON	4 603,96
940124	13 PUPITRES NOTES	257,64
940125	1 TONDEUSE LAWN BOX	1 175,68
940126	6 ADB DW 104	3 885,85
940127	4 ADB DS 204	4 491,18
940132	1 NEXO PS15+ACCESSOIRES	4 925,66
940133	1 ASPIRATEUR MIXTE	1 080,50
940135	1 IMPRIMANTE VECTRA	1 771,88
940142	1 POSTE RIA PMX 25/30	858,82
940143	2 POSTES RIA PMX 25/20	573,15
940144	1 AFT 80 ML NN	202,1
940145	1 AFC 20 AT. NN	242,46
940146	2 AFT 80 ML NN	404,19
940147	1 AFT 80 ML NN	202,1
940148	1 AMPLI 150 RCF AM	837,89
940149	4 SAMSON HF MAIN	3 118,52
940150	1 CONSOLE 6 VOIES	1 073,98
940151	1 AMPLI RCF UP 151	748,75
940152	2 SAMSON HF MAIN	1 559,26
940153	RACCOREDEMENT+MISE EN SERVICE+	547,29
940154	4 BUTS TRANSPORTABLES ALU	4 262,47
940155	2 PAIRES FILETS POUR BUT	411,31
940156	4 BUTS HANDBALL	2 347,71
940157	2 FILETS HANDBALL	219,53
940158	2 PANIERS BASKET	2 463,58
940159	2 PANNEAUX BASKET COMPETITION	1 645,84

940160	2 FILETS BUTS A 7 MAILLES	240,87
940161	1 BUT HANDBALL	770,23
940163	10 PANNEAUX BASKET	457,35
940164	1 BUT ALU A 7	1 588,52
940165	1 FILET BUT A 11	224,86
940166	PROVIENT DE C/2330	1 473,38
940167	1 COMBINE REFRIGERATEUR	673,5
940168	INSTALLATION JEUX	7 926,47
940169	INSTALLATION PANIER	3 652,25
940172	AMRNAGT CUISINE	2 547,10
940173	MATERIEL HI-FI	587,6
940174	CIREUSE NILFILSK	880,04
940175	RIDEAUX GANGLOFF	1 382,18
950003	1 PENDULETTE DE BUREAU LUXOR	373,5
950142	1 CONGELATEUR-REFRIGERATEUR FA	288,13
950143	1 COFFRE SECURITE 718/4	510,02
950144	POSTE DE DESSINATEUR	1 736,81
950145	RAMPE POUR PLANCHE	478,57
950146	1 TIMBALE 29 +26 PROF.	4 666,11
950147	1 PUPITRE DIRECTION	99,09
950148	1 STAND CYNBALE	38,11
950149	2 AMPLI 2*400WATTS	3 603,53
950150	1 MAGNETO TASCAM	913,2
950151	1 SOUNDCRAFT VENUE II	14 909,14
950152	1 AMPLI 2* 1100W	3 400,93
950153	130 CANARE MULTI 24 PAIRES GAI	3 252,57
950154	1 KARCHER K720	455,82
950155	1 KARCHER ACC ROTABUSE	82,32
950156	1 ASPIRATEUR TRAINEAU RS010	167,69
950157	1 POLICE DE SERVICES ETENDUS	44,21
950158	1 CAMESCOPE PANASONIC NV-A1F	684,5
950159	1 TASKI DUO SPEED 8000.220	2 856,79
950160	SANILIVRE NOUVEAU MODELE	1 775,05
950161	SCRIBER ET 505	1 787,99
950162	STYLO TUNGSTENE	36,66
950163	ENCRE RECHARGE	10,36
950174	6 AFT 80 AML E.H.S. NN	1 428,94
950175	1 REPONDEUR D'ACCEUIL DIFTEL 9	6 896,35
950176	1 MACHINE A GLACONS TYPE N 40	2 518,79
950177	FRITEUSE 7 LITRES	365,88
950178	CHAUFFE-PLAT	419,23
950179	FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX	6 942,99
950180	FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX	1 318,90
950184	1 CAFETIERE 100 TASSES	434,98
950185	1 ARMOIRE REFRIGEREE SR 1300	4 141,87
950186	1 GRILL STONE GS3	3 303,30
950187	1 ENSEMBLE DE 2 HOTTES	1 463,07
950188	1 EXTRACTEUR AVEC GAINÉ ET TOU	2 039,48
950189	1 BAC DE RESEVE A FRITES	196,17
950190	1 DISTRIBUTEUR ESSUIE-MAINS+BO	112,1
950191	1 MACHINE A GLACONS	1 157,15
950192	1 ARMOIRE FRIGORIFIQUE	2 693,99

950193	1 CAFETIERE 50 TASSES	352,57
950194	2 JEUX DE SUPPORTS	179
950195	6 GRILLES INOX 2/1	195,27
950196	1 ESCAMOTABLE 60 WHIRLPOOL AKG	115,18
950197	1 FOUR MULTI FONCTIONS CATALYS	357,15
950198	1 CONGELATEUR BRANDT 305L	337,85
950199	POSE ET INSTALLATION	111,29
950200	1 PORTIQUE ANNEAUX REGLABLES	2 382,37
950201	1 BARRE FIXE CABLERIE COURTE	903,27
950202	3 SUSPENSIONS ANNEAUX REGLABLE	1 787,06
950203	1 MATELAS 400*200*20	1 166,55
950205	1 TAPIS REF 7021 450*75*20	1 286,97
950206	1 BARRE FIXE SANS HAUBAN	743,14
950207	1 TRAMPOLINE MASTER TOILE 13MM	4 307,32
950208	2 BOITES DE 10 ANCRAGES CHIMIQ	415,51
950209	1 BARRE FIXE COMPETITION	1 554,48
950210	1 TAPIS DE RECEPTION 400*230*2	851,24
950211	2 TAPIS COURSE POUR BARRES PAR	818,15
950212	1 TAPIS DE RECEPTION 400*270*2	1 801,76
950213	2 TAPIS DE RECEPTION 450*215*1	2 822,15
950214	DIRECT MENAGER FRANCE	663,15
950215	1 ASPIRATEUR UNIVERSEL	105,19
950216	AFT SOAML EHSQ NN	238,16
950217	CONGELATEUR LIMDE	208,86
950218	TRANCHEUSE INOX	222,58
950219	CUTTER R2	198,18
950220	ROBOT-COUCPE R2	198,18
950221	PLAQUE A SNACKER	353,68
950222	FOURNEAU 4 FEUX GAZ	1 114,40
950223	MACHINE A GLACONS	681,45
950224	ELEMENT GRILL	353,68
950225	AFT SOAML RES NN (VESTIAIRES)	276,23
950226	MATERIEL	17 732,59
950227	MATERIEL	8 366,25

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Débat d'Orientations Budgétaires.

Nous souhaitons vous présenter ce DOB ainsi que le Budget Primitif 2014 avant les élections du mois de mars pour garantir une continuité de l'action municipale indépendamment des échéances à venir et poursuivre les travaux engagés dans le cadre notre projet municipal 2009 – 2014.

Bien entendu, et comme nous l'avions annoncé dès 2008, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe communale.

En effet, depuis 2008 notre gestion rigoureuse du budget nous permet de maintenir nos taux sans pour autant impacter nos capacités d'investissements.

Ainsi, nous continuerons en matière de fonctionnement, à maintenir un niveau de service public de qualité, à soutenir le dynamisme de notre riche tissu associatif tout en dégagant suffisamment de marge d'autofinancement pour nous inscrire dans de nouveaux projets qui appellent des subventionnements de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le budget 2014, que je vous présenterai à la prochaine séance du Conseil municipal, comportera 3 axes indispensables au maintien et au développement du lien social :

- L'éducation de nos enfants pendant les temps scolaire et périscolaire ;
- L'accompagnement des forbachois et l'amélioration du cadre de vie ;
- L'attractivité culturelle, sportive et l'offre de loisirs dans notre ville.

La sérénité et la citoyenneté favoriseront le mieux vivre ensemble et renforceront l'attractivité de la ville, l'économie locale, son développement commercial et son tissu d'entreprises.

I. L'éducation de nos enfants pendant les temps scolaire et périscolaire

L'Education

Forbach poursuivra ses efforts en matière de périscolaires, dans la concertation, et avec l'appui de l'ensemble de ses partenaires et du monde associatif.

Outre la participation aux frais de fonctionnement au périscolaire estimée à plus de 170 000€ par an, 2014 verra également le démarrage d'un plan informatique ambitieux dans nos écoles pour adapter l'outil informatique aux usages les plus modernes

Au niveau des bâtiments scolaires, outre les travaux sur les différents groupes scolaires une réflexion doit être engagée sur le « bâtiment bleu » du groupe scolaire du Creutzberg, qui était initialement voué à la destruction mais qui pourrait, après requalification, accueillir une cantine scolaire et des espaces pour la pratique d'activités périscolaires.

De même, le Gymnase du Bruch permettra enfin aux enfants du quartier un meilleur accès aux activités sportives et périscolaires.

II. L'accompagnement des personnes et des familles – cohésion sociale

Politique sociale

Je vous rappelle que l'Action sociale fait appel à de nombreux acteurs au sein de structures institutionnelles et associatives. 2014 verra la poursuite de la concertation engagée cette année et pour la première fois, afin de définir un nouveau projet social de la petite enfance aux personnes âgées, inspiré des tables rondes au Burghof menées en juillet 2013.

L'effort sera poursuivi dans le cadre des différents programmes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Contrat Enfance-Jeunesse-Famille et des plans d'aides en direction des personnes âgées ainsi que des handicapés.

La cohésion sociale implique également la poursuite de nos efforts en direction des structures de quartiers, des chantiers d'insertions, et tout particulièrement vers la jeunesse.

La Commune, pour sa part, continuera son action en faveur de l'emploi par la mise en place de nouveaux Emplois d'Avenir, de contrats aidés et par le maintien des jobs d'été.

Amélioration du cadre de vie

En matière de logements, il est indispensable d'engager un programme de rénovation pour les logements communaux du Hommel, dès l'année prochaine, avec une 1^{ère} tranche pour la rénovation des terrasses.

En cinq ans, d'importants efforts ont été faits en matière de réfection et de rénovation des voiries, d'éclairage public et d'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, nous poursuivrons les améliorations urbaines pour le confort des usagers comme nous l'avons fait cette année avec l'aménagement de l'aire de détente de Marienau, l'installation du boudrome couvert du Creutzberg, ou encore d'un Hat Trick au Schlossberg.

Au niveau du patrimoine, les grands chantiers se poursuivront. Les travaux de l'Eglise St Rémi suivent leur cours. Les aides au ravalement de façade et pour le diagnostic thermique sont reconduites.

Enfin, une étude urbanistique sera conduite pour la requalification du Wiesberg et de Bellevue dans le cadre d'un programme ANRU II.

La concertation avec les Conseils de Quartier, dont je voudrais ce soir saluer l'investissement, devra se poursuivre pour répondre au mieux aux attentes directes de nos concitoyens.

Prévention

La sécurité publique n'est pas qu'une affaire d'effectifs et de présence sur le terrain. Cette présence policière est certes indispensable et à développer, car dissuasive pour les uns et rassurante pour les autres, mais une course effrénée au renforcement des effectifs et à l'armement de nos agents ne saurait être la solution pour les Forbachoises et les Forbachoises, comme le suggèrent certains.

Sans un travail de prévention dans la proximité et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, celle-ci ne pourrait obtenir de résultats satisfaisants.

C'est tout le sens de la Zone de Sécurité Prioritaire : renforcer les moyens humains et techniques et œuvrer dans un cadre rénové, à une meilleure coordination entre tous les acteurs locaux : Etat, collectivité locale, bailleurs sociaux, conseils de quartier et associations.

C'est aussi tout le sens de notre propre engagement municipal au travers de notre politique sociale, de notre appui sans faille à la vie associative sportive et culturelle, du maintien d'une cellule de veille pour le Wiesberg et Bellevue et de manière générale de notre soutien à tous les projets créateurs de lien social.

Je finirai donc ce point en disant que lutter contre l'exclusion, les précarités et soutenir les initiatives créatrices de lien social est sans aucun doute la meilleure façon d'œuvrer à la tranquillité de chacun et à la sécurité de tous.

C'est ensemble que les Forbachoises pourront relever les défis du moment et non en se dressant les uns contre les autres comme certains le souhaiteraient au nom de leurs seuls intérêts.

Mes chers collègues, comme vous le voyez au travers de ces quelques lignes, l'équipe municipale poursuivra ses efforts pour répondre aux préoccupations d'attractivité de notre Ville, de cohésion sociale et de solidarité, en étroite relation avec nos concitoyens.

III. L'animation culturelle, sportive et de loisirs.

Si les dépenses se doivent d'être maîtrisées, les subventions et participations aux associations seront maintenues à hauteur de 15% du budget communal car l'effort en direction du monde associatif favorise le mieux vivre ensemble et contribue au renforcement du lien social. Par ailleurs, ce haut niveau d'engagement doit aussi permettre aux associations de jouer pleinement leur rôle dans l'animation des activités périscolaires.

La Ville a mis en place dans ce domaine une politique ambitieuse. Le nombre et la diversité des manifestations menées tout au long de l'année, par plus de 220 associations, témoignent du dynamisme associatif.

Après la mise en place des critères qui a permis de donner de la lisibilité et de la transparence à l'attribution des subventions aux associations, 2013 a permis d'améliorer le financement des postes d'éducateurs sportifs et d'accentuer leurs actions en faveur des jeunes, notamment au travers des activités périscolaires mises en place à la rentrée.

En matière culturelle, la Municipalité soutient les projets de l'ensemble des acteurs de la Commune et notamment des structures de promotion de notre ville que sont *l'école du théâtre*, *l'harmonie municipale* ou encore la *médiathèque*.

Par ailleurs, il sera proposé au Conseil municipal de renouveler son soutien au cinéma Le Paris afin de soutenir la diversité de l'offre cinématographique à Forbach et de pouvoir conserver un cinéma en cœur de ville.

Enfin, la Ville renouvelle son soutien à la Scène Nationale qui effectue un travail de transversalité efficace et qui parvient à fédérer des projets qui rayonnent sur la Moselle-Est et bien au-delà. C'est dans ce cadre que nous procédons à la réfection du parvis du CAC et qu'une réflexion est engagée sur l'extension du bâtiment.

En matière de FISCALITE DIRECTE LOCALE, je proposerai dans le cadre du Budget 2014 de ne pas modifier les taux et proposerai également le maintien pour l'ensemble des administrés de la Commune le bénéfice de l'abattement facultatif à la base de 15 %.

Je vous rappelle que depuis 2008, la Municipalité n'a jamais augmenté les taux de la part communale des impôts locaux.

De même, en ce qui concerne l'endettement, je m'engage une fois de plus à maîtriser pour le Budget 2014 le recours à l'emprunt.

Vous constaterez en la matière que l'engagement pris en 2008 de ne pas alourdir la charge de la dette a été tenue. La capacité d'autofinancement brute actuelle permettra de rembourser cette dette en 13 ans alors qu'en 2008 la durée de remboursement était supérieure à 20 ans.

Je voudrais dire en conclusion de ce Débat d'Orientations budgétaires que le budget qui sera proposé d'ici quelques semaines marquera la poursuite des actions et des projets initiés par mon équipe.

Il permettra de poursuivre les travaux indispensables à l'amélioration du cadre de vie des Forbachoises et des Forbachoises et contribuera à la nécessaire cohésion sociale ainsi qu'au mieux vivre ensemble.

Pour que Forbach soit une ville dynamique et solidaire, notre équipe municipale travaille avec la conviction que l'avenir commun de notre territoire doit s'adosser à un modèle social respectueux de chaque habitant, ainsi qu'aux valeurs fondatrices de notre République.

Je vous remercie pour votre écoute et j'ouvre le débat sur ce rapport d'Orientations Budgétaires.

°
° °

5.- Dotation de Solidarité Urbaine.

Créée en 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a pour objet de contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges très élevées.

Attribuée par l'Etat, elle est calculée en prenant en compte divers critères : le potentiel financier, le revenu moyen des habitants, le nombre des bénéficiaires d'aides au logement et le pourcentage de logements sociaux.

En 2013, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 2 133 273 €.

Cette dotation doit être principalement utilisée pour l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs bénéficiant de la Politique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il convient donc de préciser l'affectation des moyens et les principales réalisations ou activités concernées :

Réalisations et activités	Montant T.T.C. des opérations
Centres Sociaux – Wiesberg – Bellevue – Bruch	438 845
Politique de la Ville	46 457
Chantiers d'insertions	50 000
Participation au poste de Chargé de Projet CUCS	4 200
Equipe de Prévention Spécialisée	48 500
Actions en direction des Personnes Agées	113 000
Actions en direction de la Petite Enfance	260 216
Centre Communal d'Action Sociale pour les secours	60 000
Subvention UPT Intégration Sociale	2 820
Insertion par le Sport	14 357
Sports Vacances Loisirs	17 056
Travaux Centres Sociaux / Maisons de Quartier : Bellevue – Bruch – Marienau – Wiesberg	220 462
Travaux Stades Gymnases : Bellevue – Bruch – Marienau – Wiesberg	1 379 003
Travaux vidéo-protection : Wiesberg	18 808
Aménagements paysagers : Marienau – Wiesberg	296 651
Aménagements aires de jeux pour enfants : Bellevue – Bruch – Wiesberg	37 157
Travaux Logements Sociaux : Wiesberg	8 910
Travaux divers voirie / assainissement : Bellevue – Bruch – Marienau – Wiesberg	1 590 546
Travaux Groupes Scolaires : Bellevue – Marienau – Wiesberg	255 915

Le montant total des opérations recensées s'élève à 4 862 903 € TTC.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission des Finances – Budgets Délégation des Services
Publics
et après en avoir délibéré
décide

- de prendre acte des réalisations et des financements énumérés ci-avant ;

- de prendre acte du rapport annuel (année 2013) relatif à la Politique de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Personnel Communal : Compensation de l'indemnité de résidence.

Par circulaire du 11 juillet 2013, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a décidé la suppression de l'indemnité de résidence, à compter du 1^{er} juillet 2013, pour l'ensemble des fonctionnaires des communes du Bassin Houiller considérant que la résidence d'au moins dix mineurs ouvriers ou employés occupés à l'exploitation des mines n'était plus remplie.

Cette suppression se traduit par une diminution de 1 % du traitement indiciaire de ces fonctionnaires.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des agents communaux, le Député-Maire, dans la limite des indemnités fixées par le Conseil Municipal, a décidé le versement d'une « indemnité complémentaire » équivalente à 1 % du traitement indiciaire brut majoré de la NBI lorsqu'elle est due. Cette « indemnité complémentaire » est calculée dans la limite du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2013.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Finances – Budget – Délégation des Services Publics

- prend acte de cette disposition qui compense la suppression de l'indemnité de résidence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Informatique – Bureautique.

a) Photothèque : Contrat de maintenance.

Durant l'année 2011, la Ville de FORBACH a fait l'acquisition d'un logiciel de photothèque afin de gérer, partager et diffuser des photos, vidéos, images et documents réalisés par les Services de la Ville. De nombreuses fonctionnalités de gestion de bibliothèque numérique sont disponibles dont l'indexation, la traçabilité et le copyright. Ce logiciel a été acquis auprès de la Société KEEPEEK - 13 avenue Gambetta – 75200 PARIS.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ce logiciel, la Société KEEPEEK propose à la Ville de souscrire un contrat de maintenance et de mises à jour pour un montant annuel de 1 196 € T.T.C.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Député-Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chp. 011, Fonc. 020, Article 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Imprimante Centre Technique : Contrat de maintenance.

Le système d'impression de l'ensemble du Centre Technique Municipal de Forbach repose sur une unique imprimante multifonction (imprimante, copieur, scan, fax).

Cette machine n'était plus sous garantie et connaissait de nombreuses défections perturbant le travail des agents.

C'est pourquoi, la Ville a procédé à son remplacement par un nouvel équipement en prenant en compte les nouveaux besoins des utilisateurs et du Service Informatique (scan couleur, rapidité et volumétrie, intégration dans un logiciel de supervision présent sur notre système d'information).

Il est proposé de souscrire un contrat de service et de maintenance auprès de la Société FAC-SIMILE Alsace Lorraine – 3 rue de Dublin – Schiltigheim CS 10055 – 67014 STRASBOURG Cedex.

Les prestations du fournisseur comprennent les consommables et les interventions techniques pour un montant trimestriel de 23,92 € T.T.C. avec une volumétrie mensuelle de 2 000 copies et un coût à la page supplémentaire de 0,11 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Député-Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants :
 - o Location : Chp. 011, Fonc. 0204, Article 6135
 - o Maintenance : Chp. 011, Fonc. 0204, Article 6156.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o

8.- Enseignement du Premier Degré.

a) Opération « un fruit pour la récré ».

Dans le cadre de l'opération "Un fruit pour la récré" proposée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, la Municipalité s'est inscrite dans ce projet depuis la rentrée scolaire 2009/2010.

Il s'agit, pour les communes, de distribuer gratuitement, au moment du goûter, un fruit par semaine aux enfants des écoles primaires.

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne à hauteur de 51 % de la somme occasionnée.

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement pédagogique trimestriel pour bénéficier de ce financement.

Durant l'année scolaire passée, la Municipalité avait financé la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant scolarisé dans les écoles du 1^{er} degré, tant publiques que privée, durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires, soit de janvier à juin 2013.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire cette action dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2013/2014.

Ainsi, si toutes les écoles s'inscrivent dans ce dispositif, 2 112 enfants seront concernés.

La dépense à engager s'élève approximativement à 16 000 € pour la période retenue, la subvention escomptée à 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Plan informatique.

Les écoles publiques de la Ville sont dotées de matériel informatique mis en place au cours des années et en fonction de l'évolution des technologies ainsi que des besoins des enseignants et des élèves.

Ce matériel nécessite d'être remplacé au travers d'un plan d'équipement cohérent s'appuyant sur un schéma directeur à élaborer en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale, les Directeurs d'Ecoles et les Enseignants.

Ce plan concerne l'ensemble des secteurs liés aux nouvelles technologies de la communication et de l'information et porte sur un volet acquisition-renouvellement de matériel et un volet action-optimisation des ressources informatiques.

A – Acquisition et renouvellement de matériel

1 – Salles informatiques

Chaque salle informatique sera dotée du matériel suivant :

- 16 PC (15 PC élèves + 1 PC supervision)
- 1 vidéoprojecteur interactif
- 1 logiciel de supervision
- 1 restructuration des systèmes d'impression dans les salles informatiques avec renouvellement de la location des photocopieurs

Le coût d'aménagement d'une salle est de 20 000 €, soit un investissement de 140 000 € pour les 7 salles informatiques.

Il convient de noter que chaque groupe scolaire est doté d'une salle informatique à l'exclusion du Wiesberg qui en possède 2.

2 – Installation d'un VPI (vidéoprojecteur interactif)

Le prix d'un vidéoprojecteur interactif avec les accessoires est de 2 500 €.

Le plan informatique comportera la mise en place d'un vidéoprojecteur interactif par salle de classe à raison de 12 acquisitions par année scolaire, soit une dépense de 30 000 €.

3 – Equipement en valises mobiles

Chaque école sera dotée d'une valise à roulettes contenant des tablettes numériques, des écouteurs des logiciels de supervision.

Le coût par valise est de 18 000 €, soit une dépense totale pour les 6 groupes scolaires de 108 000 €.

B – Optimisations des ressources informatiques

1 – Logiciels et ressources numériques

L'installation et l'exploitation des vidéoprojecteurs interactifs requièrent l'utilisation de logiciels et de ressources numériques compatibles avec ces technologies.

La solution des abonnements pourra être retenue. Les crédits nécessaires seront compris dans les dotations allouées annuellement à chaque école.

2 – Photocopieurs

Les copieurs actuels seront remplacés par un nouveau matériel couleur connecté au réseau avec utilisation comme imprimante et scan couleur intégré à l'équipement.

Le choix entre abonnement ou acquisition sera fait après concertation avec les utilisateurs.

3 – Logiciels du réseau informatique

Une réflexion sera menée quant au fonctionnement du réseau informatique sous Linux et le matériel fonctionnant sur Windows.

Deux à trois réunions dans l'année seront planifiées avec les différents interlocuteurs (directeurs, enseignants, service informatique) afin de mettre en place les plans d'actions et d'optimisations des ressources informatiques.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable de principe au plan d'informatisation des écoles à compter de l'année scolaire 2014 – 2015 ;
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au Budget Informatique en fonction de l'évolution de la mise en place du plan informatique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Enseignement Privé : Participation aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2014.

La loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 rend obligatoire la participation financière communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association pour les élèves de la Commune relevant de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 fixe les dépenses à inclure dans le calcul du coût d'un élève du public servant de référence à la participation financière à verser à l'Ensemble Scolaire "Saint-Joseph – La Providence".

Ce coût est calculé chaque année sur la base des dépenses et recettes constatées au dernier compte administratif approuvé et s'élève à **757,70 €**

Par ailleurs, la Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa dernière séance, a proposé de reconduire, outre la contribution obligatoire, le versement d'un taux par élève de FORBACH des classes maternelles calqué sur le coût d'un élève du public, à l'exclusion des frais de personnel, et qui s'élève à **204,23 €**

La dépense annuelle pour **2014** est ainsi estimée à **91 054,60 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de verser un taux annuel de **757,70 €** par élève de FORBACH des classes élémentaires ;
- de verser un taux annuel de **204,23 €** par élève de FORBACH des classes maternelles ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2014, chapitre 65 – fonction 223 – article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Affaires Cultuelles : Indemnité de logement du Rabbin.

Par lettre du 18 octobre 2013, le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la participation de la Commune à l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES, pour l'année 2014.

Cette indemnité, calculée en application du Décret n° 2013-863 du 26 septembre 2013, est répartie entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles recensés par le Consistoire Départemental.

La quote-part de la Commune de FORBACH s'élève à 2 223,41 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics et de la Commission des Affaires Cultuelles
décide

- de participer à l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES, pour un montant de 2 223,41 € ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11.- Synagogue. Désaffectation : Avis du Conseil.

La Communauté Israélite de FORBACH a décidé en assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2013, en raison des charges très importantes liées à l'entretien des bâtiments de la Synagogue et du Centre Communautaire, de vendre l'ensemble immobilier.

Le Président du Consistoire Israélite de la Moselle a sollicité la Ville de FORBACH afin de savoir si la Commune était intéressée par l'acquisition d'une partie ou de la totalité du bâtiment.

Par lettre du 22 août 2013, la Municipalité a indiqué qu'une réflexion sur un projet culturel pouvait être engagée avec l'ensemble des partenaires que sont la Scène Nationale – Le Carreau, l'Ecole Municipale de Théâtre, diverses associations dont le Castel Coucou et en attendant que l'éventualité d'une acquisition puisse être proposée, il convenait de s'orienter vers un bail emphytéotique entre la Ville et le Consistoire Israélite qui permettrait, dans un premier temps, de transférer les charges du propriétaire vers la Commune en attendant que la réflexion sur l'utilisation future soit plus avancée.

Cette proposition nécessite néanmoins une désaffectation de la Synagogue et une autorisation préfectorale quant à la conclusion du bail emphytéotique.

Le Consistoire Israélite de la Moselle a, par délibération du 22 septembre 2013, demandé à M. le Préfet de la Moselle de bien vouloir procéder à la désaffectation administrative de la Synagogue et d'autoriser le Consistoire à signer un bail emphytéotique avec la Commune de FORBACH afin de lui confier la Synagogue pour une affectation à caractère culturel et pour une durée qui reste à définir.

Par lettre du 29 octobre 2013, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la désaffectation de la Synagogue et sur la proposition de conclusion d'un bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable à la désaffectation de la Synagogue de FORBACH ;
- d'émettre un avis favorable à la conclusion d'un bail emphytéotique dont il conviendra de fixer ultérieurement les modalités entre la Ville de FORBACH et le Consistoire Israélite

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Chapelle Sainte-Croix : Convention.

Par délibération du 6 juin 1969, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, à un prix symbolique, des Houillères du Bassin de Lorraine, l'ensemble immobilier de la Chapelle Sainte- Croix et de demander le classement et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de définir les droits et obligations des différents intervenants, il est proposé de signer une convention tripartite entre la Ville, l'Association "Les Amis de la Chapelle Sainte Croix" et le Curé Archiprêtre de FORBACH.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics et de la Commission des Affaires Cultuelles
décide

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Cimetière Communal : Carré Militaire.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité de FORBACH et Environs souhaite pouvoir se recueillir devant une stèle ou une plaque commémorant le sacrifice de six jeunes Forbachoises décédés durant la Guerre d'Algérie.

L'association a, de ce fait, présenté un projet de mise en place d'une stèle au Carré Militaire du Cimetière Communal.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de la F.N.A.C.A. et de prendre en charge les travaux de fourniture et de pose d'une stèle en granit dans l'enceinte du Carré Militaire du Cimetière Communal.

Le coût des travaux de confection de la stèle est d'environ 1 500 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Affaires Cultuelles
et de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable au projet de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;

- de prendre en charge les travaux de fourniture et de pose de la stèle pour un montant de 1 500 € ;
- d'imputer les crédits sur le Budget 2014, chapitre 21, fonction 024, article 6188.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Histoire Locale : Acquisition d'un ouvrage.

L'Historien Local Jean-Claude FLAUSS publiera en 2014 un ouvrage sur l'histoire de FORBACH intitulé « FORBACH *sur la frontière entre coq et aigle ... Heurs et malheurs de ce temps là* ».

Cet ouvrage qui relatera l'histoire de FORBACH au cours des décennies passées, est abondamment illustré avec des photos souvent inédites qui évoquent les temps heureusement révolus où l'histoire de notre ville était fortement marquée par les conséquences de sa situation frontalière qui plus est sur un grand axe de passage entre deux pays voisins longtemps ennemis héréditaires.

Sont donc évoqués notamment des faits et des événements et leurs conséquences forbachoises imputables aux relations parfois conflictuelles ayant découlé tout naturellement de notre attachement affectif au coq gaulois auquel l'aigle germanique voulait imposer ses lois et ses prétentions territoriales.

On y découvre également en arrière-plan des motivations surprenantes à certaines décisions de l'occupant; il en va ainsi par exemple du symbolisme fort attaché à la forme octogonale de la Tour du Schlossberg.

Comme pour les ouvrages historiques précédents de Jean-Claude FLAUSS, de Henri WILMIN et d'autres historiens locaux, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à l'acquisition de 300 exemplaires de l'ouvrage pour permettre la faisabilité financière de sa publication.

Le prix de vente annoncé est de 30 € par ouvrage.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budget
Délégation des Services Publics

- émet un avis favorable à l'acquisition des ouvrages de Jean-Claude FLAUSS ;
- décide d'imputer les crédits nécessaires sur deux exercices à savoir 2014 et 2015 – chapitre 011, fonction 024, article 6065.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Fêtes de fin d'année : Programme d'animation et fixation de tarifs.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité a décidé d'installer une patinoire sur la place Aristide Briand qui sera ouverte au public du samedi 30 novembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014.

Il est proposé de fixer le tarif horaire d'utilisation de la patinoire comme suit :

	Location des patins
Tarif individuel	1,50 euro*
Tarif familial (à partir de 3 personnes)	2 euros*
Scolaires (groupes)	Gratuite
Centres sociaux	Gratuite
Associations	1,50 euro
Commerçants (pour offrir aux clients)	2 euros

* L'entrée étant gratuite pour tous, les personnes qui se présentent avec leurs patins seront autorisées, en fonction de la fréquentation, à évoluer sur la patinoire pendant une heure.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation –
Histoire locale – Sports et après avis favorable de la Commission des Finances –
Budgets – Délégation des Services publics
décide

- d'approuver la tarification de la patinoire conformément à la proposition ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Centre des Congrès du Burghof : Modalités de fonctionnement et tarifs de location.

Par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission d'Ouverture des Plis a décidé de ne plus renouveler la délégation des services publics pour le Centre Européen des Congrès du Burghof à compter du 1^{er} janvier 2014 et d'assurer la gestion en directe.

La décision du Conseil Municipal portait également sur la reprise du personnel de la S.A.E.M. FORBACH Expansion après consultation du Comité Technique Paritaire.

Pour permettre la poursuite de l'activité du Centre Européen des Congrès du Burghof, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifications qui figurent en annexe de la présente délibération. Pour les contrats déjà signés, la tarification est celle actuellement en vigueur.

Cette tarification porte sur la location des salles et les diverses autres prestations relatives à la restauration.

La tarification proposée est celle préconisée suite à une étude comparative des prix pratiqués par les centres et établissements organisateurs de séminaires, congrès, manifestations culturelles et familiales.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de locations et de prestations de restauration figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à prendre toutes mesures afin d'organiser les modalités de fonctionnement du Centre des Congrès du Burghof.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Cinémas : Loi Sueur.

Par décision des 27 mars 2002, 19 décembre 2003 et 26 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à la S.à.r.l. CINEPLEX, conformément à la Loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite Loi Sueur, une subvention annuelle calculée sur le chiffre d'affaires réalisé à compter du 1^{er} janvier 2004.

La convention actuelle prévoit le versement d'une subvention de 95 000 € en dessous de 75 000 entrées annuelles. Au-delà, cette participation devient dégressive.

Lors de sa séance du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de résilier à compter du 31 décembre 2013, à titre conservatoire cette convention et d'engager des négociations en vue de revoir les conditions de sa participation.

L'article 4 de la nouvelle convention fixe le versement de la subvention annuelle comme suit :

En dessous de 25000 entrées : 50 600 €

- 25000 entrées à 27500 entrées : 56 000 €
- 27501 entrées à 30000 entrées : 61 400 €
- 30001 entrées à 32500 entrées : 66 800 €
- 32501 entrées à 35000 entrées : 72 200 €
- 35001 entrées à 40000 entrées : 75 600 €

- 40001 entrées à 45000 entrées : 60 000 €
- 45001 entrées à 50000 entrées : 45 000 €
- 50001 entrées à 55000 entrées : 30 000 €
- 55001 entrées à 60000 entrées : 15 000 €

Au-delà de 60001 entrées, la Ville ne participe plus.

Ce financement est limité à 30 % du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Finances – Budget – Délégation des Services Publics
décide

- de verser à la S.à.r.l. CINEPLEX de FORBACH une participation financière dans le cadre des dispositions législatives prévue par la loi Sueur ;
- de limiter la durée de la convention à 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention qui prévoit les modalités de ce financement avec la S.à.r.l. CINEPLEX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Quartiers du Wiesberg – Bellevue : Etude urbanistique.

La Ville de Forbach en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires de la Moselle a lancé une étude urbanistique, architecturale et sociologique pour une stratégie concertée de renouvellement urbain des quartiers de Bellevue et du Wiesberg.

L'objectif est d'analyser l'inscription de ces quartiers dans le tissu urbain et social de la Ville ainsi que dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Forbach Porte de France ».

Ces quartiers présentent en effet des caractéristiques urbaines et sociologiques comparables. Ils sont composés en majeure partie de logements sociaux et sont situés à proximité du Centre Ville.

L'étude d'une durée d'un an devra :

- réaliser un diagnostic urbain et social pour connaître l'évolution des quartiers (aspects démographique, socio-économique,...), la place occupée dans le marché de l'habitat public et privé, les habitants et leur évolution (mixité, précarité, scolarité,...), les besoins sociaux et les dispositifs mis en place pour la gestion sociale

- proposer des orientations pour construire une stratégie de recomposition et de requalification urbaines en prenant en compte les enjeux liés au fonctionnement du quartier, à la sécurité, à la gestion urbaine et sociale.
- proposer un programme d'intervention à court moyen et long terme pour mettre en œuvre le schéma retenu, les interventions à envisager sur le cadre bâti et non bâti, la trame et les formes urbaines, l'habitat, l'activité économique, les équipements, les déplacements.

Le coût de l'étude est estimé à 80 000 €. Il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 50 % de son montant.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Finances – Budget – Délégation des Services Publics

décide

- d'approuver le principe de cette étude ;
- de solliciter une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à hauteur de 50 % du coût estimé ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer les documents afférents au bon déroulement de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

19.- Urbanisme.

a) Diagnostic thermique.

Lancé en 2006 et reconduit annuellement depuis lors, le programme d'aide au diagnostic thermique arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Compte tenu de son intérêt potentiel en matière d'économie d'énergie, il est proposé de proroger, dans le cadre de la politique du développement durable, le programme jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant forfaitaire de la prime est maintenu à 100 € par dossier retenu.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives audit programme est fixé à 1 000 € pour la campagne 2014.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de reconduire au titre de l'année 2014 la Prime Municipale au Diagnostic Thermique ;
- d'approuver le règlement d'octroi correspondant ;
- d'inscrire la dépense correspondante, dans la limite de 1 000 €, au budget 2014 chapitre 20-8244-20422.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Ravalement de façades.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le programme d'aide au ravalement de façades avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 en fonction du règlement d'octroi et sur le périmètre d'attribution actuellement en vigueur.

Cette prime municipale d'aide au ravalement demeure fixée à :

- 4,50 €/m² pour les travaux légers
- 10,50 €/m² pour les travaux lourds

pour les travaux réalisés par l'intermédiaire des entreprises.

- 1,00 €/m² pour les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de cette prime municipale d'aide au ravalement pour la campagne 2014 s'élève à 15 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la campagne incitative de ravalement de façades sur son périmètre actuellement en vigueur ;
- d'adopter le règlement correspondant ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2014, Chapitre 20-8244-20422.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article L332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant plafond de cette participation pour non réalisation d'aires de

stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Cette participation avait été portée à 7 368,61 € par délibération en date du 13 décembre 2012, sur la base de l'indice 1666.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de fixer, avec effet du 9 décembre 2013, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, selon la formule ci-après, par référence au dernier indice connu qui est de 1637

$$\frac{7\,368,61 \times 1637}{1666} = 7\,240,34$$

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- Ordures ménagères et objets encombrants : Réglementation.

Par délibération du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal a demandé une application rigoureuse des arrêtés municipaux concernant le ramassage des ordures ménagères et des objets encombrants et a fixé le montant de l'amende correspondante à 38 € conformément à l'article 131-13 du Code Pénal.

L'application des dispositions de cet article du Code Pénal est extrêmement lourde à mettre en œuvre et il est proposé de ce fait, d'instaurer un système d'amende forfaitaire de 35 € pour les infractions concernant le ramassage des ordures ménagères et des objets encombrants.

Ces infractions seront constatées au moyen d'un carnet à souches comme en matière de contravention au stationnement des véhicules.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics

- émet un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

21.- Affaires domaniales.

a) Régularisation foncière – Rue des Jardins

Suite aux travaux de canalisation du ruisseau Neuglass, une régularisation foncière doit être menée concernant l'emprise de l'ancien tracé du ruisseau.

Les parcelles cadastrées section 34 n°267,577,578,579, 580, 581, 582, 583 et 262 d'une contenance totale de 8,77 ares constituent des délaissés inclus dans les propriétés des riverains de la rue des Jardins concernés et sont ainsi entretenus par ces derniers.

Aussi, il est proposé de passer outre l'estimation de France Domaines (10€/m²) et de céder aux riverains les délaissés communaux à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de céder les délaissés communaux aux riverains de la rue des Jardins aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Député-Maire de signer les actes notariés et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Cession des logements Instituteurs du Wiesberg

En 2011 et 2012 la conjoncture économique avait contraint Monsieur CARTOLANO et Monsieur HANS à renoncer à l'acquisition des 10 logements instituteurs du Wiesberg au prix de 290 000€, conforme à l'estimation des Domaines.

Aussi, la Ville a-t-elle envisagé de demander l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la démolition de cet ensemble immobilier.

Or, dans le même temps, trois nouvelles propositions d'achat et de réhabilitation ont été réceptionnées par les Services de la Ville, à savoir :

- Monsieur Manuel MOLHINHO : 100 000€
- Monsieur Francesco POSTERARO : 90 000€
- Monsieur et Madame Fabien HANS : 150 000€.

Après examen des trois projets de réhabilitation, la Commission Spécialisée « Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire » propose de retenir l'offre de Monsieur Manuel MOLHINHO dont le projet est plus réaliste autant sur le plan économique qu'urbanistique et d'une concrétisation limitée dans le temps.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable

de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de céder à Monsieur Manuel MOLHINHO les logements Instituteurs du Wiesberg aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Député-Maire à signer les actes notariés et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

22.- Z.A.C. Ville Haute : Bilan financier (communication).

Suite à la prorogation du permis de construire de la Société STEPEC pour une année supplémentaire dans la ZAC Ville Haute, il était nécessaire d'envisager un aménagement du plan de financement de l'opération 2^{ème} tranche de la ZAC.

L'intégralité de la problématique a été évoquée avec Mme la Directrice Générale de la S.E.B.L. à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2013 en mairie. Elle a porté sur :

- le problème du traité de concession prenant fin au 31 décembre 2014 et sa manière de le prolonger éventuellement en fonction des nouvelles modalités juridiques
- le règlement des participations de la ville dues au titre des années 2013 et 2014
- le portage financier de la ligne de trésorerie.

Il a été décidé que la S.E.B.L. étudie les 2 solutions possibles à savoir l'arrêt ou la prolongation du traité de concession avec les conséquences qui en découlent.

Ces propositions feront l'objet d'un examen au Conseil Municipal de janvier qui décidera de la suite à donner à l'opération et nécessitera l'adoption d'un avenant fixant le nouveau cadre juridique de celle-ci.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité devra par conséquent être adapté en fonction de la décision que prendra le Conseil.

°
° °

23.- Office de Tourisme Communautaire : Convention avec la Ville.

La Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a décidé, le 4 juillet dernier, de se doter à compter du 1^{er} janvier 2014, de la compétence « Tourisme » et de définir les actions touristiques d'intérêt communautaire.

La création d'un Office de Tourisme Communautaire - par transfert de l'Office du Tourisme de Forbach - qui exercera les missions obligatoires et des missions facultatives laissées à la discrétion de l'assemblée communautaire en fait partie.

Or, la convention d'objectifs qui lie la Ville à l'Office de Tourisme prend fin au 31 décembre 2013 et la Communauté d'Agglomération négocie actuellement les termes d'une convention d'objectifs qui définira les nouveaux domaines d'actions et les missions de l'Office de Tourisme.

De ce fait, il convient d'attendre la décision de la Communauté d'Agglomération avant de formaliser la convention entre l'Office de Tourisme et la Ville pour les activités et les actions qui resteront de la compétence et du financement de la Commune.

L'Office du Tourisme Communautaire continuera à occuper les locaux du Château Barrabino dont la Ville reste propriétaire. Cette occupation sera formalisée par une convention tripartite Ville de Forbach-Communauté d'Agglomération-OT.

Trois représentants de la Ville siégeront au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire. Un représentant sera désigné par le Conseil Municipal de Forbach. Les deux autres seront désignés par l'assemblée communautaire parmi les Conseillers Communautaires de Forbach. L'un de ces représentants sera autorisé à briguer un poste de Vice-Président.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Finances – Budget – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à négocier les termes - y compris financiers - d'une convention d'animation touristique avec l'Office du Tourisme Communautaire pour les animations qui ne figureraient pas dans la convention d'objectifs conclue avec la Communauté d'Agglomération « Forbach Porte de France » ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du Château Barrabino ;
- de désigner Mme Marie-Louise SIEGEL comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire ;
- d'autoriser Mme Marie-Antoinette GEROLT et M. Thierry HOMBERG, en leur qualité de Conseillers Communautaires, à présenter leur candidature aux postes réservés à la Communauté d'Agglomération de Forbach au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

24.- Coopération Transfrontalière.

a) Projet « ArtBrücken ».

Par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de participer au projet ArtBrücken avec un soutien financier de 105 000 € pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2014.

Le Carreau – Scène Nationale a déposé une demande de subvention auprès du programme Interreg IV A « Grande Région » pour le prolongement de ce projet jusqu'en juin 2015.

Ce prolongement porte le projet à un coût global de 2 501 945,30 € (contre 1 927 000 € actuellement) et engage les partenaires du projet ArtBrücken : la Fondation pour la coopération culturelle franco-allemande (Stiftung für die deutsch-französische kulturelle Zusammenarbeit) à hauteur de 980 057,50 € (contre 829 160 € actuellement) et le Carreau - Scène Nationale à hauteur de 1 521 887,80 € (contre 1 097 840 € actuellement).

Il est rappelé que le projet ArtBrücken s'articule autour de trois axes :

- Circulation du public : constitution d'un véritable bassin d'action artistique et culturelle à l'échelle de l'Eurodistrict
- Circulation des artistes et des œuvres : réduction des freins (techniques, culturels, administratifs) aux échanges, notamment en ce qui concerne la langue, les normes, les règlements et usages
- Coopération entre les structures culturelles : l'idée est d'exploiter les bonnes pratiques et de réduire les fausses concurrences

Il en résulte une hausse de la contribution des différents partenaires pour la partie du projet menée par Le Carreau, comme suit :

	Contribution initiale	Contribution nouvelle	Augmentation
INTERREG IVa	548 920€	760 943,90€	212 023,90€
Le Carreau - Scène Nationale de Forbach et de l'Est mosellan	273 920€	379 711,01€	105 791,01€
Direction régionale des affaires culturelles	135 000€	187 192,20€	52 192,20€
Ville de Forbach	105 000€	145 492,47€	40 492,47€
Syndicat intercommunal	35 000€	48 548,22€	13 548,22€
TOTAL OPERATEURS	548 920€	760 943,90€	212 023,90€

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Finances – Budget – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser la Ville à participer au prolongement du Projet Artbrücken
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches pour cette prolongation et d'engager le financement nécessaire conformément au tableau ci-dessus sur les exercices budgétaires 2014 et 2015 – Chapitre 65 – fonction 33 – article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Crématorium de VÖKLINGEN : Modifications statutaires.

En 2004, la Ville de Völklingen (Sarre) a décidé la construction d'un crématorium. La réalisation et l'exploitation de cet équipement avaient été confiées à la Société «Feuerbestattungsanlage Völklingen GmbH» (FBV) dont le capital social d'un montant de 500 000 € est détenu à hauteur de 90 % par la Société «Stadtwerke Völklingen Holding GmbH» dont le capital est lui-même détenu exclusivement par la Commune de Völklingen.

Les 10 % restants du capital, soit 50 000 €, sont détenus par :

- la Commune de Sulzbach (Sarre) : 25 000 €
- et la Commune de Forbach : 25 000 €.

Ce crématorium fonctionne depuis juillet 2005.

La «Feuerbestattungsanlage Völklingen GmbH» (FBV) a décidé de s'associer avec la Ville de Sarrebruck – qui exploite le Crématorium de Sarrebruck - pour créer, à compter du 1er janvier 2014, une nouvelle société «Vereinigte Feuerbestattung Saar GmbH» (VFB) au capital d'un million d'euros apportés à parts égales par la FBV et la Ville de Sarrebruck.

La FBV avec ses 3 actionnaires continuera d'exister, la Ville de FORBACH conservant sa participation au capital et un représentant au Conseil de Surveillance de la Société. Elle sera chargée notamment de la redistribution des bénéfices de la VFB aux actionnaires qui devraient se chiffrer au minimum à 5 000 € par an pour Forbach.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Finances – Budget – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver cette création
- d'autoriser le Maire à signer les statuts de cette nouvelle entité
- de confirmer Monsieur Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Ville au Conseil de Surveillance de la «Feuerbestattungsanlage Völklingen GmbH» et l'autoriser à siéger en qualité de membre permanent avec voix consultative au Conseil de Surveillance de la «Vereinigte Feuerbestattung Saar GmbH»

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

25.- Rapports annuels d'activités des services publics affermés ou concédés.

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui vient compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire doit produire,

chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal prenne connaissance des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 20 novembre 2013, concernant :

- l'exploitation du chauffage urbain
- le service public de distribution du gaz
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal
- la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof
- le bilan d'activités de la Régie Municipale des Cimetières Communaux
- le bilan d'activités du Stationnement Payant

ainsi que les rapports annuels des contrats gérés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France, relatifs à :

- le prix de l'eau et la qualité des services
- le prix de l'assainissement et la qualité des services
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adopté

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

26.- Rapport d'activités des Services.

L'article L 2241-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité des services soit présenté annuellement au Conseil Municipal.

Le rapport sur le fonctionnement des Services, annexé à la présente délibération, a été présenté au Comité Technique Paritaire, le 25 octobre 2013

Le Conseil Municipal

– prend acte du rapport sur le fonctionnement des Services pour 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

27.- Médaille de Reconnaissance de la Ville.

Le Conseil Municipal
décide

de décerner la Médaille de Reconnaissance de la Ville de FORBACH à :

- **Mme Denise DAHLEM**

Née le 26 juin 1935 à FORBACH

Présidente du Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre Dame du Rosaire de Marienau de 1996 à 2011

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **M. Raphael AMOROSO**

Né le 12 novembre 1939 à SAN SEVERINO (Italie)

Président du Cercle Pugilistique Forbachois depuis le 14 février 2002

Vice-Président du Comité Régional Alsace Lorraine de Boxe depuis 2001

Vice-Président du Comité Départemental de Boxe depuis le 1^{er} décembre 2013

Président de Clubs de Football de 1965 à 1991

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **M. Alfred BECKER**

Né le 13 septembre 1929 à FORBACH

Membre de l'Amicale des Pensionnés de Marienau depuis 1970 et Président depuis le 23 janvier 1996

Organisateur de la Marche Populaire de Marienau

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique

- **M. Jean-Claude CHEVRE**

Né le 12 octobre 1942 à TOUL

Adjoint au Maire et Conseiller Municipal de 1989 à 2008

Conseiller Régional 2003 à 2004

Membre du Comité de l'Association Loisirs Animations depuis 1981

Membre Fondateur du Comité Inter Association de FORBACH

Ancien Président du Souvenir Français

Ancien Président de l'U.S.F. Handball

Président du C.I.A. Patriotiques de FORBACH et Environs de 2000 à 2013

Membre actif de diverses autres associations

pour services éminents rendus à la Collectivité Publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

28.- Gymnase Bâtiment Relais du Bruch : Dénomination.

Le Conseil Municipal
sur proposition du Député-Maire

décide de dénommer le Gymnase Bâtiment Relais du Bruch

« Gymnase Robert PERUSSEL »

Conseiller Municipal Honoraire
Titulaire de la Médaille de Reconnaissance de la Ville de FORBACH
Chevalier de la Légion d'Honneur
Ancien Président de la Ligue de Lorraine de Football
Ancien Président du Comité Régional Olympique et Sportif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 21 heures 15